

# UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS



*Bureau de développement  
des télécommunications*

**Circulaire administrative CA/01**

20 mai 1998

Réf: PSP/STG

Contact: A. Pileri

Tél: +41 22 730 6698

Fax: +41 22 730 5484

A. élec.: alessandra.pileri@itu.int

- Objet: 1) **Invitation à participer aux travaux des Commissions d'études du Secteur du développement pour la période 1998-2002**
- 2) **Convocation des premières réunions des Commissions d'études:**
- Commission d'études 2: 7-9 septembre 1998**
- Commission d'études 1: 10-12 septembre 1998**

## **AUX ADMINISTRATIONS DES ETATS MEMBRES DE L'UIT ET AUX MEMBRES DU SECTEUR DU DEVELOPPEMENT**

Madame/Monsieur,

1. Comme vous le savez, la deuxième Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-98) qui s'est tenue à La Valette, Malte, du 23 mars au 1er avril 1998, a créé par sa Résolution Plen-3 deux Commissions d'études du développement, prologeant ainsi la structure des Commissions d'études décidée par la CMDT-94 (Buenos Aires). Les Etats Membres de l'UIT et les Membres du Secteur de l'UIT-D sont invités à participer aux travaux de ces Commissions d'études.
2. Je saisis donc cette occasion pour vous inviter à prendre part aux activités des Commissions d'études de l'UIT-D. Vous trouverez ci-joint (Annexe 1) un formulaire d'inscription à cet effet, que vous voudrez bien remplir et renvoyer dans les meilleurs délais. Les informations qu'il contient nous aideront à établir une liste des personnes à contacter pour l'envoi des documents.
3. La CMDT (La Valette, 1998) a, entre autres, dressé une liste de Questions/Thèmes qui figurent au programme de la période d'études 1998-2002. Elle a également adopté le Règlement intérieur des Commissions d'études et élu les Présidents et Vice-Présidents de ces deux Commissions. Vous trouverez ci-jointes (Annexes 2, 3 et 4) les Résolutions correspondantes ainsi que les noms des Présidents et Vice-Présidents des deux Commissions. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir transmettre ces documents aux personnes responsables au sein de votre organisation car ils sont essentiels pour ceux qui souhaitent participer aux travaux des Commissions d'études de l'UIT-D.

4. Les premières réunions des Commissions d'études auront lieu comme suit:

*Commission d'études 2: 7-9 septembre 1998 (3 jours)*

*Commission d'études 1: 10-12 septembre 1998 (3 jours)*

Les réunions se tiendront à Genève.

5. Les formulaires d'inscription pour la participation aux réunions des Commissions d'études sont reproduits en Annexe 5. Chaque participant est invité à en remplir un par Commission d'études et à nous le renvoyer.

6. Vous trouverez en Annexe 6 les avant-projets d'ordres du jour des réunions des Commissions d'études, au sujet desquels vous êtes invité à faire connaître vos commentaires. La liste des Questions qui seront traitées selon la méthode traditionnelle (dans le cadre des Commissions d'études) et celle des Thèmes qui seront examinés par des Groupes spécialisés, comme approuvé par la CMDT-98, figurent en Annexe 7.

7. La réussite des Commissions d'études et l'intérêt de leurs résultats sont, comme vous le savez, tributaires de la participation d'experts à leurs activités. Je vous demanderai donc de bien vouloir désigner, au niveau de votre pays ou de votre organisation, des spécialistes susceptibles de prendre part aux travaux relatifs à une Question ou un Thème. Vous voudrez bien remplir aussi complètement que possible le formulaire ci-joint (Annexe 8) et nous le renvoyer dans les meilleurs délais. La désignation de ces spécialistes nous aidera également à nommer les Rapporteurs et les Rapporteurs associés lors de la première réunion des Commissions d'études.

8. Nous serons heureux de recevoir votre contribution sur ces Questions et ces Thèmes, pour examen par l'une ou l'autre des Commissions d'études. Vous pouvez bien sûr coordonner vos propositions avec d'autres administrations et organisations. Afin de faciliter le traitement de votre contribution, il serait souhaitable qu'elle nous parvienne avant le 8 juillet 1998 pour les deux Commissions d'études. Je vous encourage tout particulièrement à soumettre des contributions et d'autres documents sur disquette, quel que soit le logiciel de traitement de texte utilisé, ou par courrier électronique à l'adresse suivante: devsg1@itu.int pour la Commission d'études 1 et devsg2@itu.int pour la Commission d'études 2.

9. Le texte complet des Questions et des Thèmes est affiché sur le site Web de l'UIT à l'adresse: <http://www.itu.int/itu-d/bdtint/stgrp>. Toutefois, les participants souhaitant en recevoir un exemplaire imprimé peuvent l'obtenir auprès du Secrétariat des Commissions d'études.

10. Nous vous saurions gré de bien vouloir donner suite aux Annexes 1, 5 et 8, de préférence par télécopie, **avant le 30 juin 1998**.

11. Vous conviendrez avec moi, j'en suis sûr, que la première réunion des Commissions d'études constitue une étape importante de la deuxième période d'études de l'UIT-D car il s'agit de déterminer le rythme et l'orientation du programme de travail. J'espère que, par votre participation active aux réunions, vous ferez en sorte que nous nous acquittions du mandat qui nous a été confié par la CMDT-98.

12. Aux termes de la Résolution 59 de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989) relative à l'utilisation des langues de travail de l'Union, un service d'interprétation simultanée dans les langues de travail de l'Union pourra être assuré pendant les réunions des Commissions d'études dans la limite des ressources disponibles, pour autant que les Membres qui en ont besoin donnent un préavis de quatre vingt dix (90) jours.

13. La liste des hôtels consentant des tarifs préférentiels à l'UIT figure en Annexe 9.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.



A. LAOUYANE  
Directeur du BDT

Annexes: 8

- 1) Formulaire d'inscription aux réunions des Commissions d'études de l'UIT-D / Demande de documents
- 2) Résolution Plen-3 de la CMDT-98
- 3) Résolution Plen-2 de la CMDT-98
- 4) Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études 1 et 2
- 5) Formulaire d'inscription aux réunions de 1998 des Commissions d'études 1 et 2
- 6) Avant-projets d'ordres du jour pour les premières réunions des Commissions d'études 1 et 2
- 7) Liste de Questions et Thèmes
- 8) Tableau indiquant les personnes à contacter et les experts travaillant sur les différentes Questions et sur les différents Thèmes

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Secteur de l'UIT-D, dont:
  - Exploitations reconnues;
  - Organismes scientifiques ou industriels;
  - Organisations régionales et autres organisations internationales de télécommunication;
  - Organisations intergouvernementales exploitant des systèmes à satellites;
  - Organisation des Nations Unies et certaines Institutions spécialisées des Nations Unies
- Organismes internationaux spécialisés dans l'éducation
- Organismes de développement et banques de développement
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études de l'UIT-D
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau des radiocommunications.

**ANNEXE 1 - ANNEX 1 - ANEXO 1**

**FORMULAIRE DE PARTICIPATION AUX COMMISSIONS D'ETUDES DE L'UIT-D - BESOINS EN DOCUMENTS**  
**REGISTRATION FORM FOR PARTICIPATION IN ITU-D STUDY GROUPS - DOCUMENT REQUIREMENTS**  
**FORMULARIO DE PARTICIPACION EN LAS COMISIONES DE ESTUDIO DEL UIT-D - DOCUMENTOS REQUERIDOS**

Etat Membre ou Membre du Secteur de l'UIT-D: <i>Member State or ITU-D Sector Member:</i> Estado Miembro o Miembro del Sector de la ITU-D:			
Nom et adresse du <b>contact principal</b> : <i>Name and address of the main contact:</i> Apellido y dirección del <b>contacto principal</b> :			
Ville: <i>City:</i> Ciudad:	Département: <i>State:</i> Provincia:	Code postal: <i>Postal code:</i> Código postal:	Pays: <i>Country:</i> País:
Téléphone: <i>Telephone:</i> Teléfono:	Télécopie: <i>Fax:</i> Facsimil:	Télex: <i>Telex:</i> Télex:	

**Commission d'études 1 - Study Group 1 - Comisión de Estudio 1**

Etat Membre ou Membre du Secteur de l'UIT-D: <i>Member State or ITU-D Sector Member:</i> Estado Miembro o Miembro del Sector de la ITU-D:			
Nom et adresse du <b>contact</b> : <i>Name and address of the contact:</i> Apellido y dirección del <b>contacto</b> :			
Ville: <i>City:</i> Ciudad:	Département: <i>State:</i> Provincia:	Code postal: <i>Postal code:</i> Código postal:	Pays: <i>Country:</i> País:
Téléphone: <i>Telephone:</i> Teléfono:	Télécopie: <i>Fax:</i> Facsimil:	Télex: <i>Telex:</i> Télex:	

**Nombre de documents demandés / Number of documents required / Cantidad de documentos requeridos**

Je désire recevoir ..... documents en  Français  English  Español  
 I wish to receive ..... documents in  
 Deseo recibir ..... documentos en

**Commission d'études 2 - Study Group 2 - Comisión de Estudio 2**

Etat Membre ou Membre du Secteur de l'UIT-D: <i>Member State or ITU-D Sector Member:</i> Estado Miembro o Miembro del Sector de la ITU-D:			
Nom et adresse du <b>contact</b> : <i>Name and address of the contact:</i> Apellido y dirección del <b>contacto</b> :			
Ville: <i>City:</i> Ciudad:	Département: <i>State:</i> Provincia:	Code postal: <i>Postal code:</i> Código postal:	Pays: <i>Country:</i> País:
Téléphone: <i>Telephone:</i> Teléfono:	Télécopie: <i>Fax:</i> Facsimil:	Télex: <i>Telex:</i> Télex:	

**Nombre de documents demandés / Number of documents required / Cantidad de documentos requeridos**

Je désire recevoir ..... documents en  Français  English  Español  
 I wish to receive ..... documents in  
 Deseo recibir ..... documentos en

Signature (Au nom de l'Etat Membre et/ou du Membre du Secteur)

Signature (On behalf of the Member State and/or Sector Member)

Firma (En nombre del Estado Miembro y/o del Miembro del Sector)

Date / Date / Fecha

**ANNEXE 2**

## RÉSOLUTION PLEN-3

**ÉTABLISSEMENT DE COMMISSIONS D'ETUDES**

La Conférence mondiale de développement des télécommunication (La Valette, 1998),

*considérant*

- a) l'article 21, et notamment le numéro 127, de la Constitution (Genève, 1992), relatifs aux fonctions spécifiques du Secteur du développement des télécommunications (UIT-D);
- b) les numéros 209, 211 et 214 de la Convention (Genève, 1992);
- c) les dispositions de la Résolution 7 de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle, (Genève, 1992),

*ayant pris note*

des documents présentés à la présente Conférence,

*ayant examiné*

- a) le Rapport du Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) sur les activités du Bureau depuis la CMDT-94;
- b) les Questions dont la mise à l'étude par l'UIT-D a été décidée pour la période 1998-2002, en étroite coordination avec la mise en oeuvre des activités que compte entreprendre l'UIT-D;
- c) les Résolutions 1 et 24 de la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994),

*tenant compte*

de l'environnement socio-économique dans les différentes régions,

*reconnaissant*

- a) qu'il est souhaitable d'étudier, au niveau mondial, un certain nombre de problèmes prioritaires liés à l'évolution sur les plans institutionnel, technique, commercial, réglementaire et économique du secteur des télécommunications, compte tenu de la mondialisation progressive de ce secteur et de ses conséquences sur les pays en développement;
- b) que des mesures appropriées doivent être prises par le Directeur du BDT, afin de faciliter la participation active tant des pays en développement que des pays développés aux travaux du Secteur du développement des télécommunications,

*soulignant*

qu'il convient d'éviter les doubles emplois entre les études entreprises par le Secteur du développement des télécommunications et celles qui sont effectuées par les Secteurs des radiocommunications et de la normalisation des télécommunications,

*décide*

de créer dans le Secteur du développement des télécommunications deux Commissions d'études.

La description ci-après des domaines naturels de compétence et d'intérêt pourra être utile pour classer et grouper ces Questions et sujets:

- les politiques de télécommunication et les stratégies réglementaires nationales les mieux à même de permettre aux pays de tirer parti de l'élan imprimé par les télécommunications en tant que moteur du développement économique, social et culturel;
- les questions financières et économiques, y compris les questions relatives à l'OMC, les politiques tarifaires, les études de cas, l'application des principes comptables élaborés par la Commission d'études 3 de l'UIT-T, le développement du secteur privé et le partenariat, dont les détails précis restent à déterminer;
- les méthodes, les techniques et les approches les mieux appropriées et les plus efficaces pour les fournisseurs de services dans leurs activités de planification, de développement, de mise en oeuvre, d'exploitation, de maintenance et de suivi des services de télécommunication, afin d'en accroître l'utilité pour l'utilisateur. Dans le cadre de ces activités, l'accent sera mis en particulier sur les communications dans les zones rurales et isolées, et les applications rendues possibles par les télécommunications, à savoir entre autres, la télémédecine, le téléenseignement, les transactions électroniques, l'accès aux bases de données et d'autres possibilités, selon les besoins;
- les questions de gestion et développement des ressources humaines, y compris tous les aspects relatifs à la formation et au développement, l'accent étant mis plus particulièrement sur les techniques électroniques, ainsi que les fonctions d'appui associées, dont les Manuels;
- la mise en oeuvre et l'application de l'informatique, d'Internet et de la convergence, en se fondant sur les technologies étudiées par les autres Secteurs, compte tenu des besoins particuliers des pays en développement.

**Appendice: 1**

## APPENDICE DE LA RESOLUTION PLEN-3

**MANDAT DES COMMISSIONS D'ÉTUDES DE L'UIT-D**

Les Commissions d'études de l'UIT-D doivent:

- 1) Organiser les travaux et établir des programmes de travail, de façon à progresser le plus possible tout en respectant les limites des ressources disponibles. Le calendrier des programmes de travail doit tenir dûment compte de la date de présentation requise des résultats escomptés.
- 2) Dans chaque Commission d'études, constituer des Groupes appropriés y compris, entre autres, des Groupes de Rapporteurs et des Groupes spécialisés qui seront les mieux à même de poursuivre les travaux. Il est prévu notamment de constituer des Groupes régionaux, en cas de besoin.
- 3) Elaborer des Recommandations, des Avis, des lignes directrices, des Manuels et des rapports dans leurs domaines de compétence.
- 4) Accorder une attention particulière aux besoins et aux préoccupations des pays les moins avancés, dans la poursuite des travaux.
- 5) Assurer une coordination appropriée avec les travaux en cours au sein du Secrétariat du BDT, y compris dans les Bureaux régionaux et de zone.
- 6) Assurer une coordination appropriée avec les travaux en cours dans les deux autres Secteurs de l'UIT, y compris avec les travaux menés à la fois dans les Commissions d'études et dans les Bureaux des Secteurs.

**ANNEXE 3**

## RÉSOLUTION PLEN-2

**PROCÉDURES DEVANT ÊTRE APPLIQUÉES PAR  
LES COMMISSIONS D'ÉTUDES**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998),

*considérant*

- a) que, conformément aux dispositions de l'article 21 de la Constitution (Genève, 1992), l'UIT-D, entre autres fonctions, doit donner des conseils, effectuer ou parrainer des études, le cas échéant, sur des questions de technique, d'économie, de finances, de gestion, de réglementation et de politique générale, y compris des études sur des projets spécifiques dans le domaine des télécommunications;
- b) que, pour la réalisation de ces études, il peut être approprié de constituer des Commissions d'études, ainsi que le prévoit l'article 16 de la Convention (Genève, 1992), chargées d'étudier des questions de télécommunication spécifiques, y compris les questions mentionnées au numéro 211 de ladite Convention, et des Recommandations destinées à assister les pays en développement dans l'essor de leurs télécommunications;
- c) que les méthodes générales de travail du Secteur du développement sont définies aux articles 16 à 18, et 19 à 22 de la Convention (Genève, 1992);
- d) qu'il est souhaitable de compléter ces dispositions générales par des dispositions plus détaillées, notamment en ce qui concerne les travaux des Commissions d'études, l'élaboration et l'approbation des Questions, ainsi que l'approbation des Recommandations, Avis, lignes directrices, manuels et rapports,

*décide*

que, dans la mesure où l'UIT-D est concernée, les dispositions générales de la Convention visées au point c) ci-dessus doivent être complétées par les dispositions de la présente Résolution et de son appendice.

**Appendice: 1**

## APPENDICE DE LA RESOLUTION PLEN-2

### PROCÉDURES DEVANT ÊTRE APPLIQUÉES PAR LES COMMISSIONS D'ÉTUDES

#### SECTION 1

##### Commissions d'études et autres groupes

## 1 Etablissement de Commissions d'études et d'autres groupes

1.1 Conformément aux dispositions de l'article 16 de la Convention (Genève, 1992), la CMDT peut établir des Commissions d'études qui sont chargées :

- a) d'étudier une série de Questions en rapport avec le mandat qui leur a été confié par la Conférence;
- b) d'élaborer des projets de Recommandations, d'Avis ou de lignes directrices en vue de favoriser l'essor des télécommunications dans les pays en développement pour aboutir à un développement équilibré des télécommunications dans le monde entier.

1.2 Pour faciliter leurs travaux, les Commissions d'études peuvent établir des groupes de travail, des Groupes spécialisés, des Groupes de Rapporteurs et des équipes de projet chargés d'étudier des Questions ou des sujets spécifiques. Si nécessaire, et dans le cadre des limites budgétaires autorisées et d'autres ressources, une Commission d'études peut recourir à un seul expert, dans le domaine d'étude considéré, qui lui fera rapport.

1.3 Si nécessaire, des groupes régionaux peuvent être constitués en vue d'étudier des Questions ou des problèmes dont l'examen, compte tenu de leur spécificité, est souhaitable dans le cadre d'une ou de plusieurs régions de l'Union.

Les réunions régionales et sous-régionales offrent une occasion intéressante d'échanger des informations et d'acquérir des données et des connaissances spécialisées sur les plans techniques et de la gestion. Il convient de tout mettre en œuvre pour offrir aux experts des pays en développement des possibilités supplémentaires leur permettant d'acquérir de l'expérience en participant aux réunions régionales et sous-régionales traitant des activités des Commissions d'études.

La constitution de groupes régionaux ne doit pas donner lieu à des doubles emplois inutiles avec les travaux entrepris à l'échelle mondiale par la Commission d'études correspondante ou par ses autres groupes.

1.4 Après la CMDT-98, les Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études devraient se réunir avec le Directeur du BDT afin d'élaborer des projets de programmes de travail pour mettre en œuvre les décisions de la Conférence. Ce programme devrait comporter les éléments suivants: structure des Commissions d'études, calendrier des réunions et ordre du jour de la première réunion de chaque Commission d'études. Ces informations devraient être communiquées à tous les Etats Membres et Membres du Secteur, trois mois au moins avant la réunion de chaque Commission d'études.

1.5 Chaque fois que cela est possible, il conviendrait que chaque Commission d'études compte plusieurs Vice-Présidents, provenant de différentes Régions de l'UIT. Le CCDT est habilité à désigner des Présidents et Vice-Présidents de Commission d'études lorsque le besoin s'en fait sentir dans l'intervalle entre les Conférences mondiales de développement des télécommunications. En principe, chaque Question devrait être confiée à un Rapporteur, assisté au moins d'un Rapporteur associé.

1.6 La structure et les méthodes de travail des Commissions d'études de l'UIT-D devraient continuer à être examinées au cours de la prochaine période d'études, en liaison étroite avec le CCDT. Le CCDT est habilité à approuver les modifications qu'il convient d'apporter à la structure et aux méthodes de travail des Commissions d'études de l'UIT-D, pendant la période comprise entre les conférences mondiales de développement des télécommunications.

## **2 Compétences des Commissions d'études**

2.1 Chaque Commission d'études peut mettre au point des projets de Recommandations; les projets de Recommandations doivent être approuvés par la CMDT ou conformément aux dispositions de la section 4 ci-dessous. Les Recommandations approuvées selon l'une ou l'autre procédure ont le même statut.

2.2 Chaque Commission d'études peut adopter également des projets de Questions pour approbation par la CMDT ou selon la procédure décrite au point 3 de la section 3.

2.3 En relation avec ce qui précède, chaque Commission d'études a compétence pour adopter:

- des Avis;
- des lignes directrices;
- des manuels;
- des rapports.

## **3 Tenue des réunions**

3.1 Les réunions des Commissions d'études ou des autres groupes se tiennent normalement au siège de l'Union.

3.2 Toutefois, certaines réunions des Commissions d'études ou des autres groupes peuvent être tenues en dehors de Genève, si elles font l'objet d'invitations de la part d'Etats Membres ou de Membres des Secteurs, et si cela est de nature à faciliter une plus grande participation des pays en développement.

Pour pouvoir être prises en considération, ces invitations doivent être présentées, en règle générale, à une CMDT ou à une réunion d'une Commission d'études de l'UIT-D. Elles sont définitivement acceptées après consultation du Directeur du BDT et dans la mesure où elles sont compatibles avec le budget alloué par le Conseil au BDT.

3.3 Les invitations mentionnées au point 3.2 ci-dessus ne seront transmises et acceptées, et les réunions correspondantes hors de Genève organisées, que si les conditions fixées par la Résolution 5 de la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) et par la Décision N° 304 du Conseil de l'UIT sont satisfaites.

## **4 Participation aux réunions**

4.1 Les Etats Membres, les Membres des Secteurs et les autres entités dûment autorisées à participer aux activités de l'UIT-D sont représentées dans les Commissions d'études et les autres groupes aux travaux desquels elles désirent prendre part, par des participants nominalement désignés et choisis par elles comme personnes qualifiées pour contribuer efficacement à l'étude des Questions confiées à ces Commissions.

4.2 Le Directeur du BDT tient à jour la liste des administrations et des autres entités participant à chaque Commission d'études.

## **5 Fréquence des réunions**

5.1 Les Commissions d'études se réunissent, en principe, au moins une fois par an dans l'intervalle de temps qui sépare deux CMDT. Toutefois, des réunions supplémentaires peuvent se tenir, avec l'approbation du Directeur du BDT, compte tenu des priorités fixées par la CMDT précédente ainsi que des ressources matérielles et budgétaires du BDT.

5.2 Pour assurer la meilleure utilisation possible des ressources de l'UIT-D et des participants à ses travaux, le Directeur, en concertation avec les Présidents des Commissions d'études, établit et publie en temps opportun un programme de réunions. Ce programme tient compte de certains facteurs, tels que la capacité des services communs de l'UIT, les besoins en documents pour les réunions et la nécessité d'assurer une coordination étroite avec les activités des autres Secteurs ainsi que d'autres organisations internationales ou régionales.

5.3 Lors de l'établissement du programme de travail, le calendrier des réunions doit tenir compte du temps nécessaire aux entités participantes pour préparer des contributions et des documents.

5.4 Les réunions finales des Commissions d'études, entre deux CMDT, se tiendront au plus tard cinq mois avant le début de la CMDT suivante, de façon à permettre la préparation et la diffusion dans les délais requis, des rapports finals et des projets de Recommandations.

5.5 Le programme des réunions finales des Commissions d'études sera établi par le Directeur du BDT, en collaboration avec le Président de chaque Commission d'études.

## **6 Etablissement du programme de travail et préparation des réunions**

6.1 Après chaque CMDT, un programme de travail est proposé par chaque Président de Commission d'études, avec le concours du BDT. Ce programme de travail tient compte du programme d'activités et des priorités adoptés par ladite CMDT.

La réalisation de ce programme de travail dépend toutefois, dans une large mesure, des contributions reçues des Etats Membres et des Membres du Secteur de l'UIT-D et du Secrétariat du BDT, ainsi que des opinions exprimées par les participants pendant les réunions.

6.2 Une circulaire administrative accompagnée de l'ordre du jour de la réunion, d'un projet de programme des travaux et d'une liste des Questions à examiner est établie par le Secrétariat du BDT avec l'aide du Président de la Commission d'études concernée.

Cette circulaire administrative doit parvenir aux entités participant aux activités de la Commission d'études concernée, au moins trois mois avant le début de la réunion.

Un formulaire d'inscription doit être joint à cette circulaire administrative, à l'intention de ces entités pour qu'elles puissent annoncer leur participation à cette réunion. Ce formulaire devra être renvoyé au Secrétariat du BDT de manière à lui parvenir au moins trois semaines avant la réunion. Il contiendra les noms et adresses des participants prévus, et si ces noms ne peuvent être communiqués, le nombre de participants prévu. Ces renseignements faciliteront le processus d'inscription et la préparation en temps voulu des dossiers d'inscription.

6.3 Les équipes de gestion des Commissions d'études devraient, dans toute la mesure possible, maintenir des contacts entre elles et avec le BDT par des moyens électroniques. Il conviendrait d'organiser, au besoin, des réunions de liaison appropriées avec les Présidents des Commissions d'études des autres Secteurs.

## **7 Préparation des rapports**

7.1 Le rapport rendant compte des travaux réalisés au cours des réunions des Commissions d'études ou des autres groupes est préparé par le BDT. Ce rapport doit présenter une synthèse des résultats des travaux et des orientations prises. Il doit indiquer également les points dont l'étude sera poursuivie à la réunion suivante. Le nombre d'annexes du rapport doit être aussi réduit que possible.

Le rapport se compose normalement de deux parties:

Partie I - Organisation des travaux - Principaux résultats - Orientations prises - Programme de travail futur;

Partie II - Projets de Recommandations, d'avis ou de lignes directrices.

Le rapport de ces réunions est soumis pour approbation au Président de la Commission d'études ou du groupe concerné.

7.2 Il est recommandé aux Rapporteurs d'adopter la présentation suivante pour leurs rapports d'activité, afin de permettre de communiquer à tous les intéressés le plus grand nombre de renseignements possible:

- a) résumé succinct du contenu du rapport;
- b) conclusions ou Recommandations pour lesquelles l'approbation est recherchée;
- c) état d'avancement des travaux et référence au programme de travail, y compris au document de base s'il existe;
- d) projets de Recommandations nouvelles ou révisées;
- e) projets de notes de liaison échangées avec d'autres Commissions d'études ou d'autres organisations;
- f) grandes questions en suspens et projet d'ordre du jour des éventuelles futures réunions décidées;
- g) liste des participants à toutes les réunions tenues depuis la parution du dernier rapport d'activité.

Les rapports d'activité des Rapporteurs sont soumis pour approbation à la Commission d'études ou au groupe concerné.

7.3 Le rapport de la première réunion d'une Commission d'études, suite à une CMDT, comprend la liste des Présidents et Vice-Présidents des autres groupes qui ont pu être créés.

## **8 Rapports des commissions d'études à la CMDT**

8.1 Les Commissions d'études doivent se réunir au moins cinq mois avant la CMDT pour que les Etats Membres et les Membres du Secteur puissent recevoir le rapport soumis par chaque Commission à la Conférence, au moins deux mois avant cette Conférence.

8.2 Le rapport final de chaque Commission d'études à la CMDT relève de la responsabilité du Président de la Commission d'études et comprend:

- un résumé des résultats obtenus par la Commission d'études, pendant la période d'études concernée. Ce résumé décrit les activités de la Commission d'études et les résultats obtenus;
- la référence aux éventuelles Recommandations nouvelles ou révisées ou aux éventuels Avis nouveaux ou révisés qui ont été approuvés par correspondance par les Etats Membres et les Membres du Secteur pendant la période considérée;
- le texte des Recommandations ou des Avis qui sont soumis à l'approbation de la CMDT;
- la liste des Questions nouvelles ou révisées dont l'étude est proposée, le cas échéant, pour la prochaine période d'études.

8.3 L'élaboration de Recommandations devrait être conforme à la pratique générale suivie par l'Union. A titre d'exemple, il convient de se reporter aux Recommandations ainsi qu'aux Résolutions de la CMDT-94 et des Conférences régionales de développement. Le document contenant une Recommandation devrait être autonome. A cet effet, des renseignements peuvent être présentés en annexe des Recommandations.

A titre d'exemple on trouvera une Recommandation type au paragraphe 8.4 ci-dessous.

8.4 Recommandation type présentée à titre indicatif pour l'élaboration de Recommandations

L'UIT-D (terminologie générale applicable à toutes les Recommandations)

La CMDT (terminologie applicable uniquement aux Recommandations approuvées au cours de Conférences mondiales de développement),

*considérant*

Le présent paragraphe devrait contenir des considérations générales exposant les motifs de l'étude. Dans ces considérations, il convient normalement de faire mention de documents ou de Résolutions de l'UIT.

*reconnaissant*

Cette section devrait comporter des éléments d'information concrets tels que "le droit souverain de chaque Etat Membre" ou faire état des études ayant servi de base aux travaux.

*compte tenu*

Cette section devrait énumérer de manière détaillée les autres éléments à prendre en compte, par exemple les législations et réglementations nationales, les grandes orientations régionales et les autres questions d'intérêt mondial.

*notant*

Cette section devrait indiquer les éléments d'information généralement admis à l'appui de la Recommandation.

*convaincu(e)*

Cette section devrait décrire avec précision les éléments à la base de la Recommandation. Parmi ces éléments pourraient figurer les objectifs de la politique réglementaire suivie par les pouvoirs publics, le choix des sources de financement, les moyens propres à garantir la libre concurrence, etc.

*recommande*

Cette section devrait être constituée d'un texte à caractère général fixant les grandes lignes des mesures à prendre concrètement et exposées en détail:

mesure à prendre concrètement

mesure à prendre concrètement

mesure à prendre concrètement

etc.

A noter que la liste des *verbes d'action* ci-dessus n'est pas exhaustive et que d'autres *verbes* peuvent être utilisés, le cas échéant. On trouvera des exemples dans les Recommandations existantes.

## SECTION 2

**Soumission, traitement et présentation des contributions****1 Soumission des contributions**

1.1 Les Etats Membres et les Membres du Secteur, les Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études ou des autres groupes envoient au Directeur du BDT leurs contributions relatives aux Questions à l'étude.

1.2 Ces contributions devraient, entre autres, porter sur les résultats de l'expérience acquise dans le domaine du développement des télécommunications, décrire des études de cas et contenir des propositions visant à promouvoir un développement équilibré des télécommunications mondiales et régionales.

1.3 Les contributions devraient, dans la mesure du possible, être présentées sous une forme électronique commode et être affichées sur le site Web de l'UIT.

1.4 En vue de faciliter l'étude de certaines Questions, le Secrétariat du BDT peut soumettre des documents de synthèse ou les résultats d'études de cas. Ces documents sont traités comme des contributions.

## **2 Traitement des contributions**

2.1 Les contributions reçues deux mois au moins avant le début d'une réunion sont publiées et envoyées en temps voulu avant la réunion.

Le Directeur rassemble les documents et prend les dispositions nécessaires pour faire traduire les contributions reçues avant le délai ainsi que pour envoyer ces documents aux participants dans la langue de travail souhaitée avant la date fixée pour la réunion d'une Commission d'études ou d'un autre groupe. Lorsqu'un document est volumineux et purement descriptif, et après consultation du Président de la Commission d'études ou du groupe concerné, il peut être convenu que le Directeur enverra les documents sans les avoir fait traduire.

2.2 Les contributions reçues par le Directeur moins de deux mois mais au moins dix jours ouvrables avant le début d'une réunion ne peuvent pas être traitées suivant la procédure décrite au point 2.1 ci-dessus et sont publiées, sous la dénomination de "contributions tardives", seulement dans leur langue originale (et dans les autres langues de travail dans lesquelles elles ont été traduites, le cas échéant, par l'expéditeur). Elles ne sont distribuées en début de réunion qu'aux seuls participants présents.

2.3 Les contributions reçues par le Directeur moins de dix jours ouvrables avant le début de la réunion ne sont pas inscrites à l'ordre du jour. Elles ne sont pas distribuées et sont gardées pour la réunion suivante.

2.4 Le BDT ne doit pas publier de nouveau les contributions tardives comme contributions normales, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par le groupe concerné, dans des cas particuliers, compte tenu de l'importance du document présenté. Ces contributions tardives ne seront pas incorporées dans les rapports sous forme d'annexes.

## **3 Présentation des contributions**

3.1 Les contributions doivent être pertinentes, claires, concises et détaillées.

3.2 L'auteur doit indiquer sur la première page le titre de la ou des Question(s) pertinente(s), le point de l'ordre du jour, la date, l'origine (pays et/ou organisation d'origine, l'adresse, le numéro de téléphone, le numéro de télécopie, et le cas échéant, son adresse électronique ou celle de la personne à contacter), ainsi que le titre de la contribution. Le contenu, tel qu'il est défini au point 1.2, vient ensuite. La proposition ou la conclusion figurent au dernier paragraphe.

3.3 Si des textes existants doivent être révisés, des indications précises doivent être données quant aux modifications proposées.

## SECTION 3

### Elaboration et approbation des Questions

#### 1 Elaboration des Questions

1.1 Les propositions de Questions nouvelles, relevant du Secteur du développement, sont présentées quatre mois au moins avant une Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), par les Etats Membres et les Membres du Secteur autorisés à participer aux activités de ce Secteur.

1.2 Toutefois, une Commission d'études de l'UIT-D peut aussi proposer des Questions nouvelles ou révisées, à l'initiative d'un membre de cette Commission, si un consensus suffisant existe à ce sujet.

1.3 Chaque proposition de Question devrait énoncer les raisons de la proposition, l'objectif précis des tâches à réaliser, l'urgence de l'étude et les liaisons éventuelles à établir avec les deux autres Secteurs et/ou d'autres organismes internationaux ou régionaux. Les auteurs des Questions devraient utiliser les modèles ou schémas fournis dans la Section 3A, afin que l'on puisse vérifier que tous les renseignements pertinents y figurent.

1.4 Le Comité consultatif pour le développement des télécommunications (CCDT) est informé des Questions proposées, afin qu'il puisse émettre les avis nécessaires et recommander, le cas échéant, certaines modifications.

#### 2 Approbation des Questions par la CMDT

2.1 Deux mois au moins avant la CMDT, le CCDT se réunit pour examiner les propositions de Questions nouvelles et, le cas échéant, recommander des modifications, pour tenir compte des objectifs généraux du BDT en matière de politique de développement et des priorités associées.

2.2 Un mois au moins avant la CMDT, le Directeur du BDT communique aux Etats Membres et aux Membres du Secteur la liste des Questions proposées, avec les modifications recommandées par le CCDT **et les rend disponibles sur le site Web de l'UIT.**

#### 3 Approbation des Questions proposées entre deux CMDT

3.1 Entre deux CMDT, les Etats Membres et les Membres du Secteur participant aux activités de l'UIT-D peuvent présenter des propositions de Questions à la Commission d'études concernée.

3.2 Chaque proposition de Question doit être fondée sur le modèle ou schéma fourni comme indiqué au point 1.3.

3.3 Si la Commission d'études concernée décide par consensus de mettre à l'étude la Question proposée et si certains Etats Membres et Membres du Secteur (en règle générale, au moins quatre d'entre eux) se sont engagés à soutenir ces travaux (en présentant des contributions, en désignant des Rapporteurs ou des éditeurs ou en accueillant des réunions), elle en adresse le projet de texte au Directeur du BDT avec tous les renseignements nécessaires.

3.4 Le Directeur du BDT, après consultation du CCDT, informe par lettre circulaire les Etats Membres et les Membres du Secteur de la mise à l'étude des nouvelles Questions.

## SECTION 3A

**Modèle/ébauche pour les Questions et thèmes proposés pour étude  
par le Secteur de développement de l'UIT**

*\* Le texte en italique indique les renseignements que l'auteur est prié de donner sous chaque rubrique*

**Question ou thème (qui sera le titre de l'étude)****1 Exposé de la situation ou du problème (les notes suivent le titre de chaque rubrique)**

*\* Décrire de façon globale et générale la situation ou le problème qu'il est proposé d'étudier, l'accent étant mis tout particulièrement sur ses répercussions pour les pays en développement et les PMA et sur la recherche d'une solution qui soit dans l'intérêt de ces pays. Donner les raisons pour lesquelles cette situation ou ce problème méritent d'être examinés.*

**2 Question ou thème à d'étudier**

*\* Enoncer aussi clairement que possible la Question ou le thème qu'il est proposé d'étudier et définir rigoureusement les tâches à accomplir.*

**3 Résultats escomptés**

*\* Décrire de manière détaillée les résultats escomptés au terme de l'étude, et indiquer le rang ou la position dans l'organisation des utilisateurs et des bénéficiaires de ce travail.*

**4 Echéance**

*\* Fixer une échéance pour l'obtention des résultats; il est à noter que la rapidité d'exécution influera aussi bien sur la méthode utilisée pour réaliser l'étude que sur l'ampleur et la précision de celle-ci.*

**5 Auteurs de la proposition/sponsors**

*\* Indiquer l'organisation à laquelle appartiennent les auteurs de la proposition et ceux qui la soutiennent; donner le nom des personnes à contacter.*

**6 Origine des contributions**

*\* Indiquer les types d'organisation dont on attend des contributions pour l'exécution de l'étude (par exemple: Etats Membres, Membres des Secteurs, autres institutions des Nations Unies, groupes régionaux, etc.).*

*\* Donner également toute autre information (y compris les ressources qui pourraient être utiles) susceptible d'aider les personnes responsables de l'étude.*

## 7 Destinataires de l'étude

\* Préciser, dans le tableau ci-dessous, quels sont les destinataires de l'étude

	Pays développés	Pays en développement	PMA
Décideurs en matière de télécommunications	*	*	*
Instances de réglementation des télécommunications	*	*	*
Prestataires de services/opérateurs	*	*	*
Fabricants	*	*	*

Si nécessaire, expliquer en note les raisons de certains choix.

### a) Destinataires de l'étude - qui précisément en utilisera des résultats

\* Indiquer aussi précisément que possible les personnes/groupes/régions au sein des organisations destinataires qui utiliseront les résultats de l'étude.

### b) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

\* De l'avis de l'initiateur, comment conviendrait-il de procéder pour diffuser les résultats auprès des destinataires de l'étude et comment ces résultats devraient-ils être utilisés par eux?

## 8 Méthode proposée pour traiter la Question ou le thème

### a) Comment?

\* Indiquer comment il est proposé de traiter la Question ou le thème proposé

#### 1) Dans le cadre d'une Commission d'études:

- en tant que Question (traitée sur plusieurs années au cours d'une période d'études)
- au sein d'un groupe spécialisé (pour une durée maximale de 12 mois)

#### 2) Dans le cadre des activités courantes du BDT:

- Programmes
- Projets
- Etude confiée à des consultants spécialisés

#### 3) D'une autre manière. Préciser (sur le plan régional, dans le cadre d'autres organisations, conjointement avec d'autres organisations, etc.)

### b) Pourquoi?

\* Indiquer les motifs du choix fait sous a) ci-dessus

## 9 Coordination

- \* *Indiquer, entre autres, si cette étude doit être coordonnée:*
- *avec les activités courantes de l'UIT-D;*
- *avec d'autres Questions ou thèmes étudiées par des Commissions d'études;*
- *avec des organisations régionales, s'il y a lieu;*
- *avec des travaux en cours dans les autres Secteurs de l'UIT.*

## 10 Autres informations utiles

- \* *Signaler toute autre information susceptible d'aider à déterminer la meilleure manière d'étudier la Question ou le thème et le calendrier de l'étude.*

### SECTION 4\*

#### **Approbation des Recommandations nouvelles ou révisées ou des Avis nouveaux ou révisés**

## 1 Considérations générales

Les demandes d'approbation de Recommandations nouvelles ou révisées ou d'Avis nouveaux ou révisés sont normalement présentées à une CMDT. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 20 de la Convention (Genève, 1992), des mesures peuvent être prises par les Commissions d'études en vue d'obtenir de la part des Etats Membres et des Membres du Secteur l'approbation d'un certain nombre de Recommandations, dans l'intervalle entre deux CMDT, afin de répondre à certaines priorités. Dans ce cas, les règles ci-après sont applicables. Toutefois, les Recommandations à caractère politique ou réglementaire ne seront approuvées que par les Etats Membres, lorsque les Commissions d'études auront achevé leurs travaux, conformément aux procédures décrites ci-dessous.

## 2 Règles applicables

Les Commissions d'études peuvent décider que la procédure décrite ci-dessous doit être appliquée pour obtenir l'approbation de certains projets de Recommandations nouvelles ou révisées ou d'Avis nouveaux ou révisés, qui répondent à des objectifs prioritaires dans le cadre du programme de travail du BDT, et dont l'élaboration est suffisamment avancée.

---

\* Les droits dont bénéficieront les Membres des Secteurs feront l'objet des décisions que prendra la Conférence de plénipotentiaires au sujet du numéro 247 de la Convention.

### 3 Conditions préalables

3.1 A la demande du Président de la Commission d'études, le Directeur du BDT annonce clairement que l'intention est d'appliquer la procédure d'approbation de cette Recommandation ou de cet Avis, lorsqu'il convoque la réunion de la Commission d'études. Il présente l'objet spécifique de la proposition, sous forme de résumé si le texte proposé est volumineux. Dans ce dernier cas, il est fait référence au document dans lequel figure le texte intégral du projet de Recommandation ou d'Avis nouveau ou révisé à examiner.

Ces renseignements sont diffusés à tous les Etats Membres et Membres du Secteur de l'UIT-D.

3.2 L'invitation à la réunion ainsi que l'annonce de cette procédure d'approbation doivent être envoyées par le Directeur du BDT à tous les Etats Membres et Membres du Secteur de l'UIT-D, de façon à en assurer la réception par la voie normale de remise au moins trois mois avant la réunion.

3.3 Le texte du projet de Recommandation nouvelle ou révisée ou d'Avis nouveau ou révisé doit être distribué dans les trois langues de travail, au moins deux mois avant la réunion.

3.4 En général, la révision d'une Recommandation ou d'un Avis approuvés pendant une période d'études donnée, ne devrait pas être soumise à nouveau à la présente procédure pendant la même période d'études, sauf si la révision proposée complète au lieu de le modifier le texte de la version précédente.

### 4 Règles à suivre pendant les réunions des Commissions d'études

4.1 La décision émanant des délégations d'appliquer la procédure d'approbation doit être prise sans opposition. A titre exceptionnel, mais uniquement pendant la réunion, une délégation peut demander un délai supplémentaire pour déterminer sa position. A moins que le Directeur du BDT ne soit informé d'une opposition formelle de la part de l'Etat Membre ou du Membre du Secteur participant à la réunion, dans un délai de six semaines à compter du dernier jour de la réunion, il procédera conformément aux dispositions du point 5 ci-dessous.

4.2 Dans le cas où une délégation choisit de ne pas faire opposition à l'approbation d'un texte, tout en souhaitant émettre certaines réserves sur un ou plusieurs points, elle doit les faire mentionner dans le rapport de la réunion.

### 5 Consultation

5.1 Dans un délai d'un mois à compter du jour où la Commission d'études décide définitivement de rechercher l'approbation, le Directeur du BDT demande aux Etats Membres et aux Membres du Secteur de lui faire savoir, avant trois mois, s'ils approuvent le projet de Recommandation nouvelle ou révisée ou d'Avis nouveau ou révisé ou s'ils ont des objections à présenter à ce sujet.

Cette demande est accompagnée d'une référence au texte complet final du projet de Recommandation nouvelle ou révisée ou d'Avis nouveau ou révisé, dans les trois langues de travail. **Ce texte doit aussi être disponible sur le site Web de l'UIT.**

5.2 Par ailleurs, le Directeur du BDT fait savoir aux Directeurs des deux autres Bureaux ainsi qu'aux autres entités dûment autorisées participant aux travaux de la Commission d'études concernée que, conformément à l'article 20 de la Convention (Genève, 1992), il a été demandé aux Etats Membres et aux Membres du Secteur de répondre à une consultation sur un projet de Recommandation nouvelle ou révisée ou d'Avis nouveau ou révisé.

5.3 Le projet de Recommandation ou d'Avis est accepté si 70% des Etats Membres ou des Membres du Secteur ayant répondu à la consultation l'ont approuvé.

5.4 Si le projet de Recommandation ou d'Avis n'est pas accepté, il est renvoyé à la Commission d'études.

5.5 Les Etats Membres ou les Membres du Secteur qui présentent des objections sont invités à faire connaître leurs raisons et à proposer des modifications susceptibles de faciliter l'approbation ultérieure du projet de Recommandation ou d'Avis.

## **6 Notification**

6.1 Dans les quatre semaines qui suivent la date limite fixée aux Etats Membres ou aux Membres du Secteur pour répondre à la consultation, le Directeur du BDT doit indiquer si le texte est approuvé ou non par circulaire administrative. Il prend les dispositions voulues pour que cette information figure également dans la prochaine Notification qui sera diffusée par l'UIT.

6.2 Toutes les observations reçues dans le cadre de la consultation seront classées par le Secrétariat du BDT et soumises pour examen à la prochaine réunion de la Commission d'études.

6.3 Le Secrétaire général publie, dès que possible, dans les langues de travail, les Recommandations nouvelles ou révisées ou les Avis nouveaux ou révisés qui ont été approuvés, **en version papier et en version électronique.**

## SECTION 5

### **Appui aux Commissions d'études et aux autres groupes**

Dans les limites des ressources budgétaires existantes, le Directeur du BDT devrait veiller à ce que les Commissions d'études et les autres groupes bénéficient de l'appui approprié pour mener à bien leur programme de travail tel qu'il est décrit dans leur mandat et prévu dans le plan de travail de la CMDT pour le Secteur. En particulier, cet appui pourrait être fourni sous les formes suivantes:

- a) Aide appropriée du personnel administratif et des professionnels.
- b) Recrutement de collaborateurs extérieurs, s'il y a lieu.
- c) Coordination avec les organisations régionales et sous-régionales de télécommunication.

**ANNEXE 4 - ANNEX 4 - ANEXO 4**

**PRESIDENTS ET VICE-PRESIDENTS DES COMMISSIONS D'ETUDE DE L'UIT-D  
CHAIRMEN AND VICE-CHAIRMEN OF THE ITU-D STUDY GROUPS  
PRESIDENTES Y VICE-PRESIDENTES DE LAS COMISIONES DE ESTUDIO  
DE LA UIT-D**

**STUDY GROUP 1**

- Chairman** M. Alberto GABRIELLI (Argentina)  
Director  
Comisión Nacional de Comunicaciones  
Perú 103 Piso 18  
BUENOS AIRES  
Tel: +54 1 3479243 Fax: +54 1 3479244  
E-Mail: agabrielli@cnc.gov.ar
- Vice- Chairmen** M. Dietmar PLESSE (Germany)  
Senior Executive Officer  
Bundesministerium für Wirtschaft  
Villemombler Str. 76  
D-53123 BONN  
Tel: +49 228 6152941 Fax: +49 228 6152964  
E-Mail: plesse@itu.int
- M. Diadé TOURE (Mali)  
Secrétaire Général  
Société des Télécommunications du Mali (SOTELMA)  
Route de Koulikoro  
Boite postale No. 740  
BAMA KO  
Tel: +223 227202 Fax: +223 223022  
E-Mail: segal@sotelma.net
- M. Emamgholi BEHDAD (Iran)  
Director General of Telecommunications  
Ministry of Posts, Telegraph and Telephone  
Directorate General of Telecommunications  
Dr. Shariati Ave.  
P.O. Box 11365-931, code 16314  
TEHRAN  
Tel: +98 21 843612 Fax: +98 21 867999
- M. Abdul-Kareem H. SALEEM (Kuwait)  
Asst. Under Secretary for Planning and Development Sector  
Ministry of Communications  
P.O. Box 318  
11111 SAFAT  
Tel: +965 4832275 Fax: +965 4835720
- A Vice-Chairman from the Caribbean was agreed  
by the Conference (name to be communicated later to  
the membership)

**STUDY GROUP 2**

- Chairman** M. Nabil KISRAWI (Syria)  
 Permanent Representative to the ITU  
 Syrian Telecommunications Establishment (S.T.E.)  
 9 Champ d'Anier  
 1209 GENEVE  
 Tel: +41 22 7988451 Fax: +41 22 7889251
- Vice- Chairmen** M. David F.BARR (Canada)  
 Senior Consultant  
 SR Telecom Inc.  
 c/o Southdean Farm  
 10031 Hyndman Road, R.R. #2  
 MOUNTAIN, ONT. KOE 1SO  
 Tel: +1 613 9891720 Fax: +1 613 9891721  
 E-Mail: dave.barr@sympatico.ca
- M. Edgar BORG (Malta)  
 Finance Director  
 Maltacom  
 Spencer Hill  
 MARSA HMR 12  
 Tel: +356 245142 Fax: +356 242162  
 E-Mail: edgrborg@maltacom.com
- M. Vadim NOZDRIN (Russia)  
 Scientist of EMC Department  
 Radio Research and Development Institute  
 NIR, 16 Kazakova Str.  
 MOSCOW, 103064  
 Tel: +7 095 2670672 Fax: +7 095 2610889  
 E-Mail: vadim@usa.net
- M. Gomes ZITA (Mozambique)  
 Deputy and Managing Director  
 Telecomunicações de Moçambique  
 P.O. Box 25  
 Rua da Sé No. 2  
 MAPUTO  
 Tel. +258 1 431921 Fax: +258 1 304493  
 E-mail: Gomezita@tdm.mz
- M. Mohamed Ali YUSOFF (Malaysia)  
 Telecommunications Advisor  
 Cellular Communications Network (CELCOM) Sdn. Bhd.  
 21<sup>st</sup> Floor, Menara TR  
 161B Jalan Ampang  
 50450 KUALA LUMPUR  
 Tel: +60 3 2623900 ext. 1001 Fax: +60 3 2624026  
 E-Mail: hjali@pop.celcom.com.ma

ANNEXE 5/ ANNEX 5/ ANEXO 5

**PREMIÈRE RÉUNION DE LA COMMISSION D'ÉTUDES 1 DE L'UIT-D**  
(Genève, 10-12 septembre 1998)

**FIRST MEETING OF ITU-D STUDY GROUP 1**  
(Geneva, 10-12 September 1998)



**PRIMERA REUNIÓN DE LA COMISIÓN DE ESTUDIO 1 DEL UIT-D**  
(Ginebra, 10-12 de septiembre de 1998)

**Formulaire d'inscription – Registration Form – Formulario de inscripción**

La participation des femmes est encouragée  
*Participation of women is encouraged*  
Se anima a las mujeres a participar

(LETTRES MAJUSCULES - CAPITAL LETTERS - LETRAS MAYUSCULAS)

1. M. / Mme Mr. / Mrs. Sr. / Sra.	_____	_____
	(nom, <i>family name</i> , apellidos)	(prénom, <i>first name</i> , nombre)
2. Pays Country País	_____	
3. Nom de l'Administration ou de l'Organisation Name of the Administration or Organization Nombre de la Administración u Organización	_____	
4. Titre Title Título	_____	

<input type="checkbox"/> Administration Membre de l'UIT <i>ITU Member Administration</i> Administración Miembro de la UIT	<input type="checkbox"/> Chef de délégation <i>Head of delegation</i> Jefe de delegación	<input type="checkbox"/> Adjoint <i>Deputy</i> Adjunto	<input type="checkbox"/> Délégué <i>Delegate</i> Delegado
---	--	--	---

<input type="checkbox"/> Exploitation reconnue <i>Recognized Operating Agency</i> Empresa de explotación reconocida	<input type="checkbox"/> Organisme scientifique ou industriel <i>Scientific or Industrial Organization</i> Organismo científico o industrial	<input type="checkbox"/> ONU et ses institutions spécialisées <i>UN and its specialized agencies</i> ONU y sus organismos especializados
---	--	--

<input type="checkbox"/> Organisation régionale ou internationale <i>Regional or International Organization</i> Organización regional o internacional	<input type="checkbox"/> Autres <i>Others</i> Otros
---	---

<input type="checkbox"/> Organisation intergouvernementale exploitant des systèmes à satellites <i>Intergovernmental Organization operating satellite systems</i> Organización intergubernamental que explota sistemas de satélite
--

5. Adresse Address Dirección	_____
Tel.: _____ Fax: _____ E-Mail: _____	
6. Adresse pendant la réunion Address during the meeting Dirección durante la reunión	_____ Tel.: _____

7. Je désire recevoir les documents en <i>I wish to receive the documents in</i> Deseo recibir los documentos en	<input type="checkbox"/> Français	<input type="checkbox"/> English	<input type="checkbox"/> Español
--	-----------------------------------	----------------------------------	----------------------------------

Date: Date: Fecha:	Signature: Signature: Firma:
--------------------------	------------------------------------

A retourner dûment rempli à l'UIT/BDT (Bureau T.213)

To be returned duly completed to the ITU/BDT (Office T.213)

A devolver debidamente completado a la UIT/BDT (Oficina T.213)

Place des Nations

CH-1211 Genève 20

Suisse

Tel.: +41 22 730 5091

Fax: +41 22 730 5484

E-mail: [ellen.sellier@itu.int](mailto:ellen.sellier@itu.int)

**ANNEXE 5/ANNEX 5 ANEXO 5****PREMIÈRE RÉUNION DE LA COMMISSION D'ÉTUDES 2 DE L'UIT-D**

(Genève, 709 septembre 1998)

**FIRST MEETING OF ITU-D STUDY GROUP 2**

(Geneva, 7-9 September 1998)

**PRIMERA REUNIÓN DE LA COMISIÓN DE ESTUDIO 2 DEL UIT-D**

(Ginebra, 7-9 de septiembre de 1998)

**Formulaire d'inscription – Registration Form – Formulario de inscripción**

La participation des femmes est encouragée  
*Participation of women is encouraged*  
 Se anima a las mujeres a participar

(LETTRES MAJUSCULES - CAPITAL LETTERS - LETRAS MAYUSCULAS)

1. M. / Mme Mr. / Mrs. Sr. / Sra.	_____	_____
	(nom, <i>family name</i> , apellidos)	(prénom, <i>first name</i> , nombre)
2. Pays Country País	_____	
3. Nom de l'Administration ou de l'Organisation <i>Name of the Administration or Organization</i> Nombre de la Administración u Organización	_____	
4. Titre <i>Title</i> Título	_____	

Administration Membre de l'UIT <i>ITU Member Administration</i> Administración Miembro de la UIT	Chef de délégation <i>Head of delegation</i> Jefe de delegación	Adjoint <i>Deputy</i> Adiunto	Délégué <i>Delegate</i> Delegado
--	---	-------------------------------------	--

Exploitation reconnue <i>Recognized Operating Agency</i> Empresa de explotación reconocida	Organisme scientifique ou industriel <i>Scientific or Industrial Organization</i> Organismo científico o industrial	ONU et ses institutions spécialisées <i>UN and its specialized agencies</i> ONU y sus organismos especializados
Organisation régionale ou internationale <i>Regional or International Organization</i> Organización regional o internacional	Autres <i>Others</i> Otros	
Organisation intergouvernementale exploitant des systèmes à satellites <i>Intergovernmental Organization operating satellite systems</i> Organización intergubernamental que explota sistemas de satélite		

5. Adresse <i>Address</i> Dirección	_____		
Tel.: _____	Fax: _____	E-Mail: _____	
6. Adresse pendant la réunion <i>Address during the meeting</i> Dirección durante la reunión	_____		Tel.: _____

7. Je désire recevoir les documents en <i>I wish to receive the documents in</i> Deseo recibir los documentos en	Français	English	Español
--	----------	---------	---------

Date: <i>Date</i> Fecha:	Signature: <i>Signature</i> Firma:
--------------------------------	--

A retourner dûment rempli à l'UIT/BDT (Bureau T.213)      Place des Nations      Tel.: +41 22 730 5091  
*To be returned duly completed to the ITU/BDT (Office T.213)*      CH-1211 Genève 20      Fax: +41 22 730 5484  
 A devolver debidamente completado a la UIT/BDT (Oficina T.213)      Suisse      E-mail: [ellen.sellier@itu.int](mailto:ellen.sellier@itu.int)

**ANNEXE 6****COMMISSION D'ETUDES 1  
(Genève, 10-12 septembre 1998)****PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA PREMIÈRE RÉUNION  
(le 10 septembre 1998 à 9 heures 30)**

1. Ouverture de la réunion
  - 1.1 Remarques liminaires du Président
  - 1.2 Allocution d'ouverture prononcée par le Directeur du Bureau de développement des télécommunications
2. Adoption du projet d'ordre du jour
3. Questions découlant de la CMDT-98 (Résolutions Plen-2 et Plen-3 et Questions approuvées)
4. Structure des Commissions d'études et attribution des Questions
5. Gestion des activités de la Commission d'études
6. Désignation des Rapporteurs et Rapporteurs associés
7. Programme de travail provisoire et réunions futures
8. Coordination avec la Commission d'études 2 et Plan d'action de La Valette
9. Coopération avec les autres Secteurs
10. Traitement électronique des documents
11. Renforcement de la participation des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA) aux activités de la Commission d'études
12. Divers

A. GABRIELLI  
Président, Commission d'études 1

**COMMISSION D'ETUDES 2**  
**(Genève, 7-9 septembre 1998)**

**PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA PREMIÈRE RÉUNION**  
**(le 7 septembre 1998 à 9 heures 30)**

1. Ouverture de la réunion
  - 1.1 Remarques liminaires du Président
  - 1.2 Allocution d'ouverture prononcée par le Directeur du Bureau de développement des télécommunications
2. Adoption du projet d'ordre du jour
3. Questions découlant de la CMDT-98 (Résolutions Plen-2 et Plen-3 et Questions approuvées)
4. Structure des Commissions d'études et attribution des Questions
5. Gestion des activités de la Commission d'études
6. Désignation des Rapporteurs et Rapporteurs associés
7. Etat d'avancement des travaux sur les différentes Questions
8. Programme de travail provisoire et réunions futures
9. Coordination avec la Commission d'études 1 et Plan d'action de La Valette
10. Coopération avec les autres Secteurs
11. Traitement électronique des documents
12. Renforcement de la participation des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA) aux activités de la Commission d'études
13. Divers

N. KISRAWI  
Président, Commission d'études 2

**ANNEXE 7**

**Liste de nouvelles questions pour la période d'études 1998-2002  
Commission d'études 1**

	<b>Titre</b>
<b>Question</b>	<b>I Méthode classique dans le cadre des Commissions d'etudes</b>
6/1	Interconnexion
7/1	Accès/service universel
8/1	Etablissement d'un organe de réglementation indépendant
9/1	Impact de l'introduction et de l'utilisation de nouvelles technologies sur l'environnement réglementaire des télécommunications
10/1	Incidences réglementaires du phénomène de convergence des télécommunications, de la radiodiffusion, des techniques de l'information et du contenu des transmissions
11/1	Facteurs propices à la création d'un climat favorable à l'investissement
12/1	Politiques tarifaires, modèles tarifaires et méthodes de détermination des coûts des services de télécommunication nationaux
13/1	Promotion des infrastructures et utilisation d'Internet dans les pays en développement
14/1	Rôle des télécommunications dans le développement social et culturel, y compris en ce qui concerne la protection et la promotion de la culture et de l'identité des populations indigènes
15/1	Transfert de technologie et informatisation

**Liste de nouvelles questions pour la période d'études 1998-2002**  
**Commission d'études 2**

	<b>Titre</b>
<b>Question</b>	<b>I Approche classique dans le cadre des Commissions d'études</b>
9/2	Identifier les Questions des Commissions d'études des Secteurs de l'UIT-T et de l'UIT-R qui intéressent particulièrement les pays en développement et les tenir au courant de manière systématique, par le biais de rapports d'activités annuels, de l'état d'avancement de ces Questions afin de faciliter leur contribution aux travaux y relatifs et de tirer parti de leurs résultats en temps utile.
10a/2	Communications pour les zones rurales et isolées
10b/2	Développement de télécentres communautaires polyvalents
10c/2	Objectifs de pénétration et de service pour les télécommunications rurales
10d/2	Définition d'une série d'indicateurs traduisant l'état de développement du réseau et des services de télécommunications rurales d'un pays
10e/2	Radiodiffusion et télévision rurales et communication pour les zones rurales et isolées
10f/2	Evaluation de l'impact des techniques de l'information et de la communication dans les zones rurales et isolées
10g/2	Utilisation des télécommunications pour mieux permettre aux ONG d'atteindre leurs objectifs en matière de développement
11/2	Analyse des technologies et des systèmes de radiodiffusion numériques, y compris sous l'angle d'analyses coût/bénéfice, de l'évaluation de leurs incidences sur les ressources humaines, de l'interfonctionnement des systèmes numériques avec les systèmes analogiques existants et des méthodes assurant la transition entre techniques analogiques et techniques numériques
12/2	Examen des transmissions large bande sur boucles à fil de cuivre existantes, compte tenu de certains aspects des technologies, des systèmes et des applications
13/2	Méthodes propres à améliorer la viabilité du service public de radiodiffusion mettant l'accent en particulier sur les pays en développement
14/2	Comment encourager l'application des télécommunications aux soins de santé. Identifier et mettre en évidence les facteurs contribuant à la réussite de la mise en oeuvre de services de télémédecine
15/2	Développement et gestion des ressources humaines pour faire face aux enjeux de la restructuration et de la transformation sectorielles, une attention particulière étant accordée aux questions d'emploi et d'égalité des sexes
16/2	Elaboration de Manuels à l'attention des pays en développement

Thème	II Dans le cadre d'un groupe spécialisé
1	Investissements axés sur la maintenance - outils d'information et outils assistés par ordinateur pour l'évaluation des besoins d'expansion/de maintenance dans le cadre des appels d'offre pour les marchés d'équipement
2	Directives/procédures pour améliorer l'efficacité de la maintenance du logiciel des commutateurs SPC
3	Outils informatiques et procédures d'acquisition de données de trafic exemptes d'erreurs pour renforcer les systèmes de gestion du trafic des commutateurs SPC afin de satisfaire les besoins des marchés de télécommunication soumis à la concurrence
4	Les télécommunications et la télématique au service de l'apprentissage pour le développement
5	Collaboration entre les secteurs d'intérêt public et les exploitants de télécommunication
6	L'an 2000 - Problème du passage au millénaire
7	Etude de divers mécanismes permettant de promouvoir le développement des nouvelles technologies de télécommunication pour des applications rurales

**Propositions concernant la période d'études 1998-2002**  
**Commission d'études 1**

Prière de retourner ce tableau dûment rempli à l'UIT/BDT (Bureau T.207)

Place des Nations  
CH-1211 Genève 20  
Suisse

Veuillez indiquer le nom, l'organisation/compagnie, la fonction occupée, téléphone, fax, c

<b>QUESTION S</b>	<b>Méthode classique dans le cadre des Commissions d'études</b>	<b>Rapporteurs</b>	<b>Rapporteurs associés</b>
Q. 6/1	Interconnexion		
Q. 7/1	Accès/service universel		
Q. 8/1	Etablissement d'un organe de réglementation indépendant		

Veillez indiquer le nom, l'organisation/compagnie, la fonction occupée, téléphone, fax, c

<b>QUESTION S</b>	<b>Méthode classique dans le cadre des Commissions d'études</b>	<b>Rapporteurs</b>	<b>Rapporteurs associés</b>
Q. 9/1	Impact de l'introduction et de l'utilisation de nouvelles technologies sur l'environnement réglementaire des télécommunications		
Q. 10/1	Incidences réglementaires du phénomène de convergence des télécommunications, de la radiodiffusion, des techniques de l'information et du contenu des transmissions		
Q. 11/1	Facteurs propices à la création d'un climat favorable à l'investissement		
Q. 12/1	Politiques tarifaires, modèles tarifaires et méthodes de détermination des coûts des services de télécommunication nationaux		

Veillez indiquer le nom, l'organisation/compagnie, la fonction occupée, téléphone, fax, c

<b>QUESTION S</b>	<b>Méthode classique dans le cadre des Commissions d'études</b>	<b>Rapporteurs</b>	<b>Rapporteurs associés</b>
Q. 13/1	Promotion des infrastructures et utilisation d'Internet dans les pays en développement		
Q. 14/1	Rôle des télécommunications dans le développement social et culturel, y compris en ce qui concerne la protection et la promotion de la culture et de l'identité des populations indigènes		
Q. 15/1	Transfert de technologie et informatisation		

**Propositions concernant la période d'études 1998-2002**  
**Commission d'études 2**

Prière de retourner ce tableau dûment rempli à l'UIT/BDT (Bureau T.207)

Place des Nations  
CH-1211 Genève 20  
Suisse

Veuillez indiquer le nom, l'organisation/compagnie, la fonction occupée, téléphone, fax, c

<b>QUESTIONS</b>	<b>Méthode classique dans le cadre des Commissions d'études</b>	<b>Rapporteurs</b>	<b>Rapporteurs associés</b>
Q. 9/ 2	Identifier les Questions des Commissions d'études des Secteurs de l'UIT-T et de l'UIT-R qui intéressent particulièrement les pays en développement et les tenir au courant de manière systématique, par le biais de rapports d'activités annuels, de l'état d'avancement de ces Questions afin de faciliter leur contribution aux travaux y relatifs et de tirer parti de leurs résultats en temps utile.		
Q. 10a/2	Communications pour les zones rurales et isolées		

Veillez indiquer le nom, l'organisation/compagnie, la fonction occupée, téléphone, fax, c

<b>QUESTIONS</b>	<b>Méthode classique dans le cadre des Commissions d'études</b>	<b>Rapporteurs</b>	<b>Rapporteurs associés</b>
Q. 10b/2	Développement de téléc centres communautaires polyvalents		
Q. 10c/2	Objectifs de pénétration et de service pour les télécommunications rurales		
Q. 10d/2	Définition d'une série d'indicateurs traduisant l'état de développement du réseau et des services de télécommunications rurales d'un pays		
Q. 10e/2	Radiodiffusion et télévision rurales et communication pour les zones rurales et isolées		

Veillez indiquer le nom, l'organisation/compagnie, la fonction occupée, téléphone, fax, c

QUESTIONS	Méthode classique dans le cadre des Commissions d'études	Rapporteurs	Rapporteurs associés
Q. 10f/2	Evaluation de l'impact des techniques de l'information et de la communication dans les zones rurales et isolées		
Q. 10g/2	Utilisation des télécommunications pour mieux permettre aux ONG d'atteindre leurs objectifs en matière de développement		
Q. 11/2	Analyse des technologies et des systèmes de radiodiffusion numériques, y compris sous l'angle d'analyses coût/bénéfice, de l'évaluation de leurs incidences sur les ressources humaines, de l'interfonctionnement des systèmes numériques avec les systèmes analogiques existants et des méthodes assurant la transition entre techniques analogiques et techniques numériques		
Q. 12/2	Examen des transmissions large bande sur boucles à fil de cuivre existantes, compte tenu de certains aspects des technologies, des systèmes et des applications		

Veillez indiquer le nom, l'organisation/compagnie, la fonction occupée, téléphone, fax, c

<b>QUESTIONS</b>	<b>Méthode classique dans le cadre des Commissions d'études</b>	<b>Rapporteurs</b>	<b>Rapporteurs associés</b>
Q. 13/2	Méthodes propres à améliorer la viabilité du service public de radiodiffusion mettant l'accent en particulier sur les pays en développement		
Q. 14/2	Comment encourager l'application des télécommunications aux soins de santé. Identifier et mettre en évidence les facteurs contribuant à la réussite de la mise en oeuvre de services de télémédecine		
Q. 15/2	Développement et gestion des ressources humaines pour faire face aux enjeux de la restructuration et de la transformation sectorielles, une attention particulière étant accordée aux questions d'emploi et d'égalité des sexes		
Q. 16/2	Elaboration de Manuels à l'attention des pays en développement		

Veillez indiquer le nom, l'organisation/compagnie, la fonction occupée, téléphone, fax, c

<b>THEMES</b>	<b>Groupe spécialisé</b>	<b>Rapporteurs</b>	<b>Rapporteurs associés</b>
T. 1	Investissements axés sur la maintenance - outils d'information et outils assistés par ordinateur pour l'évaluation des besoins d'expansion/de maintenance dans le cadre des appels d'offre pour les marchés d'équipement		
T. 2	Directives/procédures pour améliorer l'efficacité de la maintenance du logiciel des commutateurs SPC		
T. 3	Outils informatiques et procédures d'acquisition de données de trafic exemptes d'erreurs pour renforcer les systèmes de gestion du trafic des commutateurs SPC afin de satisfaire les besoins des marchés de télécommunication soumis à la concurrence		
T. 4	Les télécommunications et la télématique au service de l'apprentissage pour le développement		

Veillez indiquer le nom, l'organisation/compagnie, la fonction occupée, téléphone, fax, c

<b>THEMES</b>	<b>Groupe spécialisé</b>	<b>Rapporteurs</b>	<b>Rapporteurs associés</b>
T. 5	Collaboration entre les secteurs d'intérêt public et les exploitants de télécommunication		
T. 6	L'an 2000 - Problème du passage au millénaire		
T. 7	Etude de divers mécanismes permettant de promouvoir le développement des nouvelles technologies de télécommunication pour des applications rurales		